



ARRETE

Prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance de la déclaration préalable déposé par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor représentée par Monsieur Christian COAIL pour des travaux de restauration d'une partie des murs en maçonnerie de pierres sèches des terrasses du parc du Domaine

Le Maire de la Commune de PLOEZAL ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU la demande de déclaration préalable, enregistrée sous la référence n° DP 022 204 25 P0011 présentée par Le Conseil Départemental représentée par Christian COAIL, pour des travaux de restauration d'une partie des murs en maçonnerie de pierres sèches des terrasses du parc du Domaine.

ARRETE

Article 1 : objet de la mise à disposition du public

Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de déclaration préalable formulée par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor représentée par Christian COAIL, pour des travaux de restauration d'une partie des murs en maçonnerie de pierres sèches des terrasses du parc du Domaine.

Article 2 : dates et durée de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public se déroulera du 17 au 29 juillet 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Article 3 : composition du dossier de mise à disposition du public

Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de la déclaration préalable n° DP 022 204 25 P0011 et les pièces annexes.

Article 4 : Nécessité de la mise à disposition du public

Application de l'article L121-6 du Code de l'Urbanisme : le projet situé dans un espace remarquable et caractéristique du littoral et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public ;

Article 5 : Consultation et permanences de la mise à disposition

Le dossier est consultable : en mairie aux heures d'ouverture, à savoir :

- Le lundi de 8 h 30 à 12 h ;
- le mardi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

- le mercredi de 8 h 30 à 12 h ;
- le jeudi de 8 h 30 à 12 h ;
- le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédié : urbanisme@ploezal.fr

Article 6 : Information

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la commune.

Article 7 : publicité de la mise à disposition

Un avis de mise à disposition du public sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Pendant la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage. Il sera également affiché à GPA (conformément à l'article R. 121-6 du code de l'urbanisme) et au Domaine de La Roche-Jagu.

Article 8 : consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de la mise à disposition d'un rapport sera établi par la commune et annexé à la déclaration préalable.

Article 9 : exécution

Monsieur le Maire de la commune de PLOEZAL est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Ploëzal, le 8 juillet 2025

Le Maire
Guy CONNAN

